

ROYAUME DE BELGIQUE

- - - - -

AVIS 31.614/2
DE LA SECTION DE LEGISLATION DU CONSEIL D'ETAT

- - - - -

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, deuxième chambre, saisi par la Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale et de la Recherche scientifique de la Communauté française, le 4 mai 2001, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas un mois, sur un projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du ... "modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 12 mai 1999 portant diverses mesures en matière d'allocations et prêts d'études", a donné le 6 juin 2001 l'avis suivant :

EXAMEN DU PROJETPréambuleAlinéa 1er

Seuls les articles 1er et 3 du décret visé constituent le fondement légal à l'arrêté en projet. La mention de l'article 4 doit donc être omise.

Alinéas 2 à 4

Comme les arrêtés qui y sont visés ne constituent pas un fondement juridique au projet et qu'ils ne sont pas davantage modifiés par celui-ci, il convient d'omettre ces alinéas.

Proposant

Il convient d'écrire "Sur la proposition de ..." et de faire suivre le proposant par les mots "Après délibération", au lieu des mots "Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française du ...".

La chambre était composée de

Messieurs	Y. KREINS,	conseiller d'Etat, président,
	P. LIENARDY,	conseillers d'Etat,
	P. QUERTAINMONT,	
	B. GLANSDORFF,	assesseur de la
		section de législation,
Madame	B. VIGNERON,	greffier.

Le rapport a été présenté par M. X. DELGRANGE, auditeur. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par Mme A.-F. BOLLY, référendaire adjoint.

LE GREFFIER,

LE PRESIDENT,

B. VIGNERON

Y. KREINS